



**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
en réponse  
**à la recommandation Marianne Ebel 08.132, du 19 février 2008, "Activités complémentaires à option (ACO)"**

(Du 20 août 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## **RESUME**

*Afin de donner accès à l'anglais à tous les élèves du secondaire I, le Conseil d'Etat a décidé de réaménager les activités complémentaires à options (ACO) dès la rentrée d'août 2009. Les ACO ne sont actuellement obligatoires que pour le degré 7 des sections modernes (MO) et préprofessionnelles (PP) et c'est précisément à ces élèves qu'il est décidé d'offrir un enseignement de l'anglais dès l'année scolaire 2009-2010. Il ne s'agit donc pas de supprimer les ACO mais de les rendre facultatives aussi pour les élèves de 7 MO et 7 PP, et de donner une nouvelle dynamique à ces activités, en confiant aux directions d'école la responsabilité de construire leurs propres projets d'établissement. En l'état actuel des finances des collectivités publiques du canton, le Conseil d'Etat continue de considérer que cette solution pragmatique est la plus raisonnable : elle ne préteinte aucunement les élèves, tout en respectant la neutralité des coûts.*

## **1. INTRODUCTION**

Donnant suite à la conférence de presse du Département de l'éducation, de la culture et des sports du 8 février 2008 annonçant l'introduction de l'apprentissage de l'anglais pour tous les élèves du secondaire I dès la rentrée 2009-2010 et le remodelage des activités complémentaires à options (ACO) obligatoires, la députée M<sup>me</sup> Marianne Ebel a interpellé le Conseil d'Etat afin de reconsidérer cette décision qui relève de la compétence de celui-ci.

**08.132**

19 février 2008

**Recommandation Marianne Ebel**  
**Activités complémentaires à option (ACO)**

*Le remodelage des activités complémentaires à options (ACO) prévu dans le cadre d'un remaniement de la grille horaire au profit de l'anglais (en 7<sup>e</sup> année préprofessionnelle (PP) et moderne (MO) dès la rentrée d'août 2009, en 8<sup>e</sup> année PP dès 2010 et en 9<sup>e</sup> année PP dès 2011) pose problème. S'il est vrai qu'une grille horaire n'est pas extensible à l'infini, nous constatons qu'en comparaison intercantonale, il subsiste une marge importante puisque selon les chiffres donnés par le DECS, "un élève neuchâtelois, sur l'ensemble de son cursus scolaire, totalise plus de 1000 heures d'enseignement de moins que son homologue valaisan, soit l'équivalent d'une année scolaire en moins."*

*On connaît le rôle que les ACO peuvent jouer pour l'orientation et l'intégration professionnelles, en particulier pour les élèves des sections préprofessionnelles et modernes. C'est pourquoi, ces activités sont à considérer comme des apprentissages fondamentaux, au même titre que l'apprentissage des langues et des mathématiques.*

*Depuis que les ACO existent, combien de jeunes n'ont-ils pas découvert "leur voie" en participant à des activités auxquelles ils n'auraient jamais songé si celles-ci n'avaient pas été organisées sur une base obligatoire dans le cadre scolaire? Alors que tout le monde, y compris le DECS, reconnaît que les ACO ouvrent de nouveaux horizons aux élèves et contribuent à leur développement, les déclasser en activités facultatives est contraire à l'intérêt des élèves, en particulier des moins bien intégrés qui se détourneront plus facilement de ces activités, sans mesurer les conséquences de leur "choix".*

*L'organisation sur une base facultative comme la diminution du budget ( – 600.000 francs pour les ACO) aurait inévitablement une répercussion négative sur le plan de l'offre et de la fréquentation des ACO.*

*C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat:*

- *de reconsidérer sa décision d'organiser des ACO que sur une base facultative pour les élèves des sections préprofessionnelles et modernes;*
- *de donner tout le poids qu'elles méritent à ces activités d'éveil;*
- *et donc de renoncer aux réductions budgétaires prévues pour les ACO.*

**L'urgence est demandée.**

*Cosignataires: J.-C. Pedrolí, P. Helle, M. Zurita, C. Leimgruber, P.-A. Thiébaud, A. Bringolf, D. Angst, Patrick Erard, D. de la Reussille, M.-F. Monnier Douard, V. Pantillon, Ph. Weissbrodt, S. Müller Devaud, B. Bois, O. Duvoisin, M. Debély, C. Bertschi, D. Taillard, M.-C. Jeanprêtre Pittet, M. Castioni, P.-L. Denis, François Cuche, Frédéric Cuche, M. Guillaume-Gentil, C. Stähli-Wolf, J.-D. Blant, H. Jenni, P. Bonhôte, C. Mermet, C. Borel, Ph. Haeberli, Ch. Imhof, B. Keller, M. Maire-Hefti, O. Arni, B. Hurni, A. Tissot Schulthess, M. Giovannini, A. Houlmann, Pierrette Erard, S. Fassbind Ducommun et F. Montandon.*

Recommandation acceptée par 58 voix contre 45

## **2. CONSTATS CONCERNANT L'OFFRE DES ACTIVITES COMPLEMENTAIRES A OPTIONS**

Après plus de 30 années d'ACO dans le canton de Neuchâtel, il ne paraît pas illogique de porter un regard critique sur ces activités menées dans le cadre de l'école. D'ailleurs, les clichés ont la vie dure. A lire la recommandation 08.132, on pourrait avoir l'impression que toutes les ACO sont actuellement obligatoires et que les mesures préconisées par le Conseil d'Etat chamboulent le système pour l'ensemble des élèves du secondaire I.

Une mise au point préalable paraît pour le moins nécessaire.

Dans le canton de Neuchâtel, les activités complémentaires à options (ACO) concernent aujourd'hui les élèves des degrés 7 à 9 de la scolarité obligatoire. Elles ne sont obligatoires que pour les élèves du degré 7 des sections moderne et préprofessionnelle (2 périodes hebdomadaires), et déjà facultatives pour le reste des élèves, soit la très grande majorité (2 périodes hebdomadaires).

Le bilan des ACO de ces dernières années, tiré par le service de l'enseignement obligatoire, recommande clairement un recentrage de l'offre.

Les ACO, telles que déployées aujourd'hui dans les classes neuchâteloises, proposent de nombreuses activités aux élèves. Toutefois, il faut bien constater que cette grande diversité de l'offre confine parfois à une certaine incohérence avec les objectifs figurant dans les plans d'études (par ex. ACO-pâtisserie, ACO-hip hop, ACO-pêche, etc.). Il ne faut pas confondre activité d'éveil et hobby. L'école n'a clairement pas dans ses missions de proposer une offre de loisirs.

De plus, bien que l'on puisse considérer une certaine valeur sociale et culturelle développée par ces activités, certaines ACO figurent déjà dans les programmes scolaires

(activités sportives, activités créatrices et économie familiale); il y a donc parfois manifestement doublon dans les prestations proposées à l'école entre les disciplines de la grille horaire et de nombreuses activités complémentaires offertes aux élèves.

Il y a également doublon lorsque l'activité proposée par l'école est choisie par un élève qui a déjà l'occasion de la pratiquer dans un environnement adéquat pendant son temps libre. On peut citer l'exemple mentionné par un directeur d'école qui a pu constater, une année, que la quasi-totalité des élèves qui avaient opté pour les ACO football proposées dans son établissement étaient déjà membres de longue date de clubs de football de la région. Dans ce cas, le but que l'école assigne aux ACO est-il réellement atteint ?

Enfin, il n'est pas formellement établi qu'il existe des liens pertinents entre certaines activités et les choix opérés lors d'une orientation professionnelle. D'ailleurs, l'éveil de l'élève au monde extérieur pourra parfaitement se faire dans le cadre des projets d'établissements élaborés par les directions d'école. Rappelons en outre que le Conseil d'Etat porte une attention particulière au devenir professionnel des adolescents de ce canton. Dans le but de permettre aux élèves d'améliorer leur perception du monde du travail qui s'ouvre à eux, un projet de consolidation de l'éducation aux choix professionnels est actuellement développé dans les écoles neuchâteloises, dans le cadre de la grille horaire du secondaire I (expériences-pilotes menées dès l'année 2008-2009). Cette mesure, qui prouve l'intérêt porté à l'éveil, s'inscrit dans le plan d'action « Transition Secondaire I – Secondaire II » mené par le Département de l'éducation, de la culture et des sports depuis le début de la présente législature et désigné comme un objectif prioritaire du Conseil d'Etat.

Au final, il faut bien constater que c'est un faux procès que l'on tente de faire au Conseil d'Etat.

L'école neuchâteloise reste actuellement une des mieux dotée en branches d'éveil, ceci de l'école enfantine à la fin de la scolarité obligatoire (jusqu'à 6 périodes hebdomadaires en 7<sup>e</sup> année préprofessionnelle, par exemple). De plus, des ACO ne sont pas offertes dans les autres cantons. Et pourtant, la majorité d'entre eux en Suisse romande ont une grille horaire mieux dotée qu'à Neuchâtel.

Au final, il faut se résoudre à admettre que la réaction suscitée par l'annonce du réaménagement des ACO relève probablement davantage du cœur que de la raison. La raison, elle, dicte de faire des choix mesurés et équitables.

### **3. MESURES PRISES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

Pour rappel, le programme de législature 2006-2009 proposé par le Conseil d'Etat comprend l'objectif suivant: "*Mener une réflexion soutenue, en vue de clarifier les missions de l'enseignant, notamment par un recentrage de l'école sur les principaux apprentissages de base.*" (Chapitre III: Enseignement et formation).

L'intention du Conseil d'Etat pour l'année scolaire 2009-2010 n'est nullement de supprimer les ACO; il s'agit de recentrer l'école et donc de réorganiser la grille horaire de façon à maintenir ces activités complémentaires, comme une offre facultative, tout en libérant des périodes à l'horaire pour l'introduction de l'anglais auprès des élèves du degré 7 des sections moderne et préprofessionnelle. Faut-il rappeler que ceux-ci n'ont toujours pas accès à l'enseignement de cette discipline ? Peut-on admettre que ces élèves qui souhaitent accéder à la compréhension de l'anglais en soient réduits actuellement à prendre des cours privés ?

La mesure décidée pour la rentrée 2009-2010 tient compte de la réalité du monde professionnel et des formations subséquentes puisque les élèves sont de plus en plus confrontés aux exigences de base, telles que les mathématiques et les langues. Offrir l'enseignement de l'anglais à tous les élèves, sans exception, en respectant la neutralité des coûts est une décision responsable qui ménage les finances des collectivités publiques du canton.

Les futures ACO facultatives seront menées par les directions d'écoles dans le cadre de projets d'établissement. Cette option permet de respecter les spécificités locales et favorise la gestion autonome des écoles.

Pour ce faire, un quota de périodes proportionnel au nombre d'élèves de l'établissement (degrés 7 à 9) et subventionné à 45% par l'Etat (communes: 55%) est attribué aux écoles. La gestion et la répartition des périodes d'activités facultatives restent du ressort des écoles. Par ailleurs, le taux de participation des élèves à ces activités facultatives est arrêté à 45% de l'effectif des degrés 7-8-9. Un tableau des périodes subventionnées par école est présenté ci-dessous à titre d'exemple (état au 20 août 2007):

	Nb. élèves 7/8/9	Taux 45% des élèves	Périodes 2p/20 élèves	Coûts / Etat et communes
CSVV	492	221	22	Fr. 88.560.–
CESCOLE	633	285	28	Fr. 113.940.–
CSC	435	196	20	Fr. 78.300.–
CVT	470	212	21	Fr. 84.600.–
ESRN	2053	924	92	Fr. 369.540.–
ESCF	1233	555	55	Fr. 221.940.–
ESLL	459	207	21	Fr. 82.620.–
ESIP	57	26	3	Fr. 10.260.–
CIVAB	22	10	1	Fr. 3.960.–
<b>TOTAL</b>	<b>5854</b>	<b>2634</b>	<b>263</b>	<b>Fr. 1.053.720.–</b>
Etat				Fr. 474.174.–
Commune				Fr. 579.546.–

#### 4. CONCLUSION

La mesure proposée pour la rentrée scolaire 2009 a été soumise à l'appréciation du Conseil scolaire. Les compétences légales attribuées à cet organe consultatif sont précisément de se prononcer sur les principes essentiels de la politique scolaire cantonale et notamment de donner son avis sur les plans d'études et les programmes d'enseignement (art. 9 et suivants de la loi concernant les autorités scolaires, RSN 410.23). Le Conseil d'Etat a pris bonne note du préavis positif, signifié le 5 février 2008 par le Conseil scolaire à ce sujet.

Le Conseil d'Etat a également pris connaissance de la pétition déposée au début du mois de juillet 2008 à la Chancellerie et munie de 938 signatures. Sensible aux arguments développés, nous considérons que la future offre d'ACO facultatives permettra de poursuivre les mêmes buts que ceux défendus par les pétitionnaires.

A la lumière des éléments présentés plus haut, le Conseil d'Etat maintient donc sa volonté d'offrir aux élèves des activités de développement personnel tout en consolidant les notions fondamentales de l'apprentissage scolaire, en l'occurrence dans le domaine des langues. Il ne peut être admis plus longtemps de laisser une catégorie d'élèves en dehors de tout enseignement de l'anglais.

Ce modeste réaménagement de la grille horaire permet d'améliorer l'offre pédagogique dans le respect de la neutralité des coûts.

Ainsi, le Conseil d'Etat ne reconsidérera pas sa décision de n'organiser des ACO que sur une base facultative dès l'année scolaire 2009-2010, estimant que la mesure proposée laisse la part belle aux activités d'éveil grâce aux projets d'établissement qui seront développés par les directions d'école.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 août 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
R. DEBELY

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER